

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE VENTE DU SNACK DE LA PISCINE

Objet : fixation des tarifs du snack de la piscine

Le Maire de la commune d'Isle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 2 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération N°2020-22 en date du 27 mai 2020 visée en préfecture le 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire dans divers domaines,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs en vente du snack de la piscine applicables à compter du 1^{er} Juillet 2025,

ARRETE

Article 1 - il est arrêté les tarifs de vente suivants :

- Boissons :
 - o Coca Cola2,50 €
 - o Schweppes 2,50 €
 - o Perrier 2,50 €
 - o Lipton Ice Tea2,50 €
 - o Oasis 2,50 €
 - o Eau 1,00 €
 - o Café 1,00 €

- Glaces :
 - o Nuii (Caramel, Vanille)..... 3,50 €
 - o Extrême (Vanille, Chocolat, Fraise)..... 3,00 €
 - o Kit Kat Cône 3,00 €
 - o Lion Cône 3,00 €
 - o Smarties..... 3,00 €
 - o Pirulo (Cola, Tropical, happy)..... 2,50 €

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des *ARRETES MUNICIPAUX*

- Sucré :
 - o Kit Kat 1,00 €
 - o Twix 1,00 €
 - o Mars 1,00 €
 - o Snickers 1,00 €
 - o Lion 1,00 €
 - o Beignets 2,50 €

- Salé
 - o Chips..... 1,00 €

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 12/06/25

Fait à Isle, le 12 juin 2025

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,

